

Plan Local d'Urbanisme Ville d'ARTIX

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

P
A
D
D



Débat en Conseil
Municipal le 09/03/2018

Projet de P.L.U. arrêté le 05/07/2018
Enquête publique du 10/12/2018 au 11/01/2019
P.L.U. approuvé le 28/05/2019



Rédacteur du document:

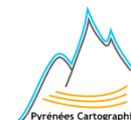
Groupement TADD – ASUP – Pyrénées Cartographie



TADD
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



TADD
12 rue de l'Eglise
65690 ANGOS
09 65 00 57 23
g.rigou-asup@agretpy.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Crastes
65200 ASTE
06 72 78 91 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- ✓ de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 123- 1-3 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- ✓ le respect du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- ✓ le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale : en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;
- ✓ une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant : la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable et la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 09/03/2018.

La ville d'Artix s'inscrit dans un dynamisme de développement important lié essentiellement à son positionnement géographique stratégique. A mi-chemin entre Pau et la côte atlantique, bénéficiant d'une sortie d'autoroute dédiée, au cœur d'un bassin d'emplois d'importance majeure (Lacq-Orthez, sélectionné pour bénéficier de l'appui d'une plateforme d'accompagnement aux mutations économiques, véritable levier pour la création d'emplois), le territoire affiche aujourd'hui une croissance remarquable de l'ordre de 0,80 % par an. De plus, la commune se situe dans un environnement remarquable porté par le Gave et ses saligues. La plaine agricole, le coteau et les services à la population place Artix au rang des communes du Béarn où il fait bon vivre, alliant cadre de vie, services et emplois.

Artix s'est donc fixé deux grands objectifs pour les années à venir :

- ✓ Conforter cette attractivité résidentielle et économique en accueillant, dans de bonnes conditions, de nouveaux habitants et des entreprises ;
- ✓ Préserver la qualité environnementale par la mise en valeur des espaces naturels du Gave, du coteau et des espaces agricoles.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune est fondé sur les quatre grands axes suivants :

Axe 1 : Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

Axe 2 : Conforter les atouts économiques du territoire

Axe 3 : Préserver le patrimoine naturel et urbain

Axe 4 : Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

Orientations générales des politiques :

d'aménagement	Axe 1
d'équipement	Axe 4
d'urbanisme	Axe 1
de paysage	Axe 3
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 3
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 3

Orientations générales concernant :

l'habitat	Axe 1
les transports et les déplacements	Axe 4
le développement des communications numériques	Axe 2
l'équipement commercial	Axe 2
le développement économique	Axe 2
les loisirs	Axe 1 & 3

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Axe 1

Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

1.1

Accueillir de nouveaux habitants selon un scénario volontariste à l'horizon 2028 tout en modérant la consommation de l'espace

La volonté municipale est de conforter et poursuivre le développement d'Artix qui se positionne comme la ville-centre du secteur. En effet, dès les années 50, l'exploitation du gisement de gaz sur le bassin de Lacq ainsi que la valorisation chimique de cette ressource a permis au village d'Artix de devenir un centre-bourg d'importance majeure ; en 10 ans, le nombre d'Artisiens triple, la commune jusqu'alors tournée vers l'agriculture prend le tournant de l'ère industrielle puis artisanale. Aujourd'hui, le gisement de gaz est épuisé et le bassin de Lacq a entrepris une reconversion vers le développement de la chimie fine et des nouveaux matériaux. Dans ce contexte, la zone d'Eurolacq 2 voit le jour sur plus de 29 ha au total dont la moitié sur le territoire d'Artix. La communauté de communes de Lacq-Orthez (compétence développement économique) installe ainsi des conditions favorables à la création de près d'une centaine de nouveaux emplois.



Un contexte économique très favorable, des services de proximité efficaces, un positionnement géographique stratégique à proximité des autoroutes A64 et A65, une desserte ferroviaire en fonctionnement (la gare d'Artix faisant partie du réseau de gares en lien avec le contrat d'axe ferroviaire), la RD817 (classée à grande circulation) comme axe local majeur, un cadre de vie préservé en bordure du Gave au pied des Pyrénées... autant d'atouts permettant d'affirmer l'attractivité certaine de la commune. A l'horizon 2028, les élus souhaitent conforter cette croissance via un scénario conforme à la croissance observée et aux objectifs du PLH, soit environ 484 habitants supplémentaires.

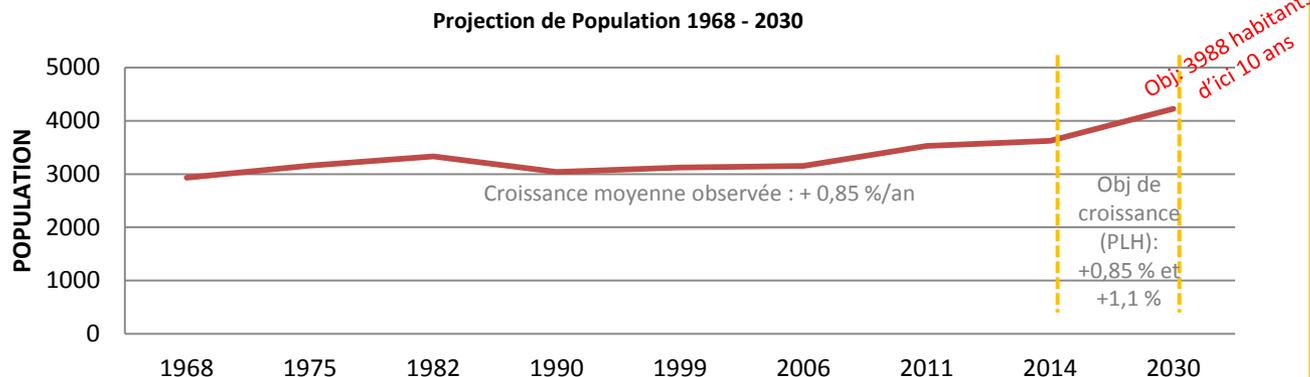
Artix souhaite également œuvrer pour une ville plus « verte » et plus « viable » ; Le cadre de vie tient une importance prépondérante dans l'aménagement des nouveaux quartiers. Il s'agit d'affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain. Dans cette optique, un coefficient de 10 à 15 % est appliqué au calcul du « besoin » en zones ouvertes à l'urbanisation afin de prendre en compte le phénomène de rétention foncière mais aussi de permettre la mise en place d'espace de respiration en zone urbaine.

Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

Contexte:

Depuis 15 ans (1999-2014), Artix a accueilli près de 382 habitants, soit une croissance moyenne de 0,85 %/an.

Un PLH (Programme Local de l'Habitat) est en cours de réalisation et projette une croissance d'environ **1,1 % / an** sur les 6 prochaines années pour le territoire d'Artix.



PROJET COMMUNAL à l'horizon 10 ans :

2014-2017: Croissance observée (0,8 %)

2018-2021: Poursuivre la croissance annoncée dans le PLH (1,1 %)

2022-2028: Stabiliser la croissance à l'évolution actuelle (0,8%)

Artix souhaite donc accueillir près de **484 habitants supplémentaires** d'ici 10 ans (2018-2028) .

Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

Contexte:

Depuis 15 ans (2001-2015 – données mairie)

- 359 nouveaux logements ont été construits;
- Sur une surface « brute » (hors espaces collectifs, voiries, ...) de 30,2 ha;
- Soit une densité moyenne de 12 logements / ha;
- Un taux de vacance des logements très faible (moins de 6 % en 2011).

PROJET COMMUNAL à l'horizon 2027 (10 ans) : Une modération effective de la consommation de l'espace en fixant une densité à atteindre autour de 14 logements / ha au minimum.

✓ Artix souhaite donc accueillir près de **484 habitants supplémentaires** à l'horizon 2028

✓ Besoin en logements:

- Permettant de compenser le desserrement des ménages:
 $3504/2,2 - 1511 = \mathbf{82 \text{ logements}}$

- Permettant d'accueillir 484 nouveaux habitants:
 $484/2,2 = \mathbf{220 \text{ logements}}$

- Prise en compte des logements déjà créés en 2015, 2016 et 2017 (dernier recensement INSEE: 2014)
 $= \mathbf{35 \text{ logements}}$

✓ Consommation d'espaces:

$82 \text{ (log desserrement)} + 220 \text{ (log accueil)} - 35 \text{ (déjà créés)} = 267 \text{ logements}$
x densité moyenne de 14 log/ha

x 10-15 % (coefficient prenant en compte le cadre de vie et la rétention foncière)

= 22 ha

Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

Sur un scénario de croissance basée sur les prévisions du PLH pour le secteur d'Artix, tout en affichant une volonté de modération de la consommation de l'espace (que demande la loi et plus exactement toutes les lois depuis les lois Grenelle de 2009 et 2010), le PLU d'Artix affiche un objectif d'accueil de près de 484 habitants (soit environ 267 logements à créer) pour les 10 prochaines années (2018-2028).

Pour atteindre cet objectif, le P.L.U. prévoit d'ouvrir à l'urbanisation les dents creuses stratégiques ainsi que des extensions à la poche urbaine existante pour un total d'environ **22 hectares**.

La municipalité insiste sur l'existante depuis de nombreuses années de procédures de type «PVR » (Participation pour Voiries et Réseaux) qui ont permis de desservir un certains nombres de secteurs d'extensions potentiels. Ces secteurs seront prioritaires dans le choix des zones à urbaniser.

En sus des 22 ha ouvert à l'urbanisation pour de nouveaux logements, la commune souhaite conserver son attractivité économique en proposant 13 hectares de terrains disponibles à la construction au sein de la zone EUROLACQ2. Ce thème est abordé plus précisément dans l'axe suivant.

A très long terme, la commune se réserve la possibilité de disposer, en cas de besoin, d'une dizaine d'hectares supplémentaires, disponibles sous réserve de révision du présent document.

Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

1.2

Privilégier le renouvellement urbain au sein des espaces déjà bâtis en favorisant la densification dans les dents creuses

Utiliser prioritairement les espaces résiduels au sein des zones bâties, à proximité des services et des équipements. Le renouvellement de l'habitat existant est également encouragé.

1.3

Faciliter l'accès au logement pour tous

Répondre aux besoins qualitatifs en matière de logements et promouvoir la mixité sociale et générationnelle :

- ✓ En diversifiant la typologie des logements autorisés (densité, surfaces, hauteurs,...) tout en conservant un habitat à « taille humaine » (petits collectifs – hauteur limitée) et des formes urbaines garantes d'une qualité de vie préservée.
- ✓ En exigeant un minimum de logements sociaux dans les opérations d'ensemble d'envergure.



Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

1.4

Améliorer la qualité des espaces publics et les équipements collectifs, support de liens sociaux

Il s'agit de conforter la politique actuelle en faveur des espaces verts publics : aménagement, entretien et création dans les nouveaux quartiers.



1.5

Permettre la création de nouveaux équipements collectifs

La commune souhaite notamment proposer aux habitants les équipements nécessaires permettant des manifestations publiques ou privés d'ordre culturelle.



Conforter les atouts économiques du territoire

2.1

Conforter les deux quartiers majeurs de la commune: le centre-bourg et le plateau

La municipalité souhaite, dans cette optique, privilégier le commerce et les services de proximité dans les quartiers : renforcement des pôles existants (règlement d'urbanisme adapté à l'implantation de services et commerces de proximité) et possibilité de créer de nouveaux pôles structurants si besoin tant d'un point de vue commercial que sportif ou de loisirs. Cette notion de rééquilibrage est au cœur du développement souhaité par Artix avec deux centres complémentaires en lien avec l'habitat : le centre-bourg et le plateau.

2.2

Pérenniser les activités économiques sur la commune tout en veillant à ne pas créer de nouvelles nuisances à proximité des secteurs d'habitations

Ainsi, le projet communal porte sur l'accueil de nouvelles entreprises au sein des dents creuses des zones d'activités existantes (peu nombreuses) et sur les 13 hectares de la zone EUROLACQ2 (partie Artix).

Les surfaces commerciales en périphérie devront se faire dans ces zones identifiées. L'accueil d'activités au sein du tissu urbain à destination d'habitat est possible à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage. Les services et commerces de proximité restent prioritaires dans le tissu urbain.



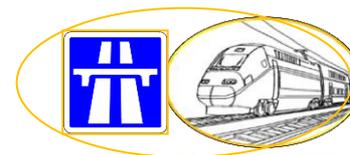
Conforter les atouts économiques du territoire

2.3

Conforter les pôles économiques via la voie ferrée et l'autoroute

La présence d'une sortie autoroutière et d'une gare SNCF sur la commune sont des atouts importants de la commune. Ces deux pôles d'attractivité économique sont considérés par la municipalité comme des enjeux majeurs à mettre en valeur par :

- ✓ L'étude pour la mise en place d'aires de co-voiturage et l'organisation du stationnement ;
- ✓ L'aménagement des abords de la Gare: un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gare et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2);
- ✓ La sécurisation des accès ;
- ✓ La possibilité de développement de la gare de triage.



Conforter les atouts économiques du territoire

2.4

Préserver l'outil agricole

Les grandes entités agricoles stratégiques sont maintenues et la consommation d'espaces agricoles est limitée par le biais d'un urbanisme raisonné et économe (arrêt du mitage du territoire).



Source: CA de Seine Maritime



2.5

Assurer la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire

Artix s'engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) à suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale.



3.1

Favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bleue (TVB)

✓ *Le Gave, ses affluents et les milieux associés : socles de la TVB*

Le Gave, ses affluents et ses saligues, éléments naturels à protéger au titre des zones Natura 2000, sont préservés de toute urbanisation. Des activités de loisirs restent possibles, via la création de sentiers de randonnées convergeant vers la zone de loisirs du « Lacot » et reliés au réseau de chemins existants sur les communes voisines. Les boisements présents dans la plaine du Gave restent des éléments identitaires du paysage à préserver.



✓ *Le coteau : espace composé de boisements et jardins, corridor écologique à préserver*

Ce coteau, d'orientation Nord-Ouest, Sud-Ouest tient lieu de corridor écologique en plein cœur du tissu urbain. Sa préservation est indispensable tant au niveau écologique, que paysager. De plus, les boisements qui l'occupent limitent fortement les risques de glissement de terrains liés aux fortes pentes de ce coteau.

3.2

Préserver les paysages et requalifier l'entrée de ville depuis Orthez

La position d'Artix sur des niveaux superposés des terrasses du Gave, procure des vues sur la vallée depuis le haut du coteau et des vues sur le plateau agricole qu'il convient de préserver.

Une attention particulière sera apportée à l'insertion paysagère des nouvelles constructions (habitations, activités) et toutes les opérations d'aménagement (habitat ou infrastructures) seront systématiquement accompagnées par un volet paysager.

De plus, la commune souhaite identifier l'entrée ouest de la commune depuis la route d'Orthez comme un espace agricole et naturel à préserver et ainsi stopper le mitage de l'espace réalisé depuis de nombreuses années le long de cette route.

3.3

Préserver les éléments architecturaux urbains remarquables

Les éléments ponctuels emblématiques de l'architecture de la vallée du Gave tels que les murets en pierres des anciennes fermes sont préservés.

Les ensembles urbains patrimoniaux remarquables font l'objet d'une identification particulière : église, ancien relais des diligences et dépendances, château Ségure, l'ancienne gendarmerie et dépendance, la maison « Toulet » et ses dépendances, la Castanhère et ses dépendances, les cités ouvrières (Castérot, Pompiers, Lalanne, Pondix,...).

Bâti et espaces verts constituent un paysage urbain qu'il convient de préserver.



3.4

Permettre les loisirs de pleine nature, notamment en bordure du Gave

Les aménagements légers de loisirs en bordure du Gave et sur ses milieux associés sont autorisés sous réserve de mettre en valeur et respecter les caractéristiques naturelles du site (aménagement de type cheminement doux, observatoire pour la faune avicole...)



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques



4.1

Promouvoir les modes de déplacements doux et alternatifs

Les liaisons douces existantes sont confortées : accès centre-ville / coteau, accès gare, parking de la gare à aménager, place des tilleuls pour le co-voiturage,...

Le transport combiné rail-route est favorisé en prévoyant les aménagements nécessaires à son fonctionnement, par exemple en permettant le projet de voie reliant le rond-point de l'autoroute et la RD281.

Un des objectifs du contrat d'axe ferroviaire est d'améliorer l'attractivité des gares et haltes, et leurs accès. Dans ce cadre, des travaux d'aménagements des abords de la gare ont été réalisés à partir de la fin 2014 jusqu'à la fin du premier semestre 2015, avec l'idée d'un projet de pôle multimodal de proximité, le développement des connexions, itinéraires et équipements cyclables avec la gare et l'apaisement des vitesses en centre-bourg. Un autre objectif vise à valoriser les quartiers de gare et, s'agissant d'Artix, il s'agit, en lien avec l'objectif précédent, de valoriser la centralité d'Artix avec des équipements structurants et d'accompagner la création de la zone d'activités (Eurolacq2).



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

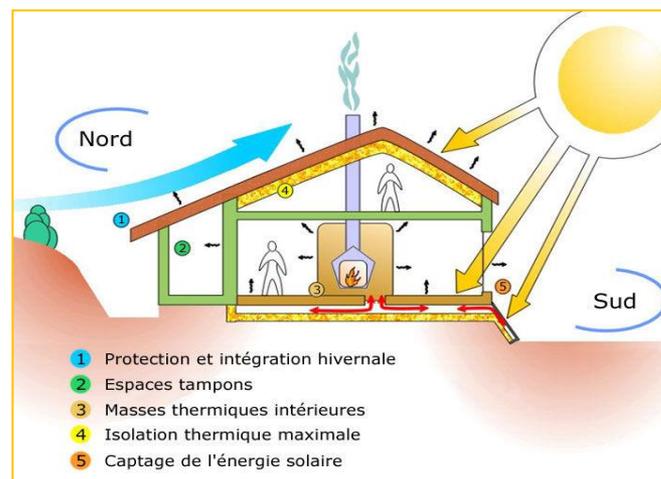
4.2

Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable

Le règlement comportent des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti :

- ✓ la rénovation énergétique des bâtiments existants est encouragée ;
- ✓ les constructions doivent d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments ;
- ✓ les formes compactes sont privilégiées afin de limiter les déperditions de chaleur ;
- ✓ l'orientation des futures constructions doit tenir compte de l'exposition et des vents dominants de façon à maximiser les apports solaires passifs : les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Est ;
- ✓ la protection contre les vents dominants est assurée par la plantation de haies ;
- ✓ le confort thermique d'été est pris en compte, par exemple par la plantation d'arbres à feuilles caduques, ou par la mise en place de protections thermiques en façade Sud ;
- ✓ L'utilisation d'énergies renouvelables est privilégiée.

A noter que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, dont fait partie la commune d'Artix, engage la mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial qui constituera le volet environnement de son projet de territoire avec une méthodologie et un calendrier se mettant en place.



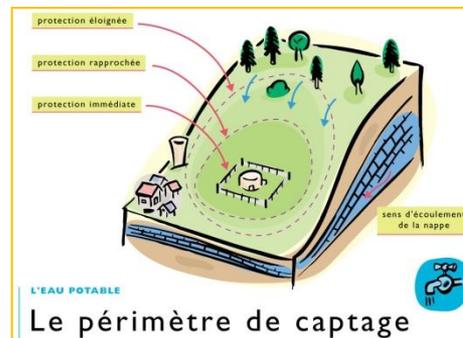
Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.3

Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource AEP, maîtriser les consommations d'eau

La capacité des réseaux est mise en adéquation avec les besoins des populations à venir, et l'urbanisation est interdite aux abords des périmètres de captage.

Se mettre en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesure (PDM) pour la période 2016-2021 avec notamment les orientations relatives à l'amélioration quantitative de la ressource et la préservation et la restauration des milieux aquatiques.



Source : Agence de l'Eau Seine Normandie

4.4

Gérer les eaux usées et les eaux pluviales

Prendre en compte les capacités d'épuration pour définir les capacités d'accueil du territoire secteurs par secteurs en lien avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 cantons: capacité du réseau d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales.

Des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) sont prévus dans les secteurs les plus sensibles. L'imperméabilisation des sols sur les parcelles peut faire l'objet de prescriptions particulières en fonction de la sensibilité des sites avec mise en place de dispositifs imposés à la parcelle.



Source CAUESO

Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.5

Protéger les biens et les personnes des risques prévisibles naturels et technologiques

La prise en compte des risques est un objectif essentiel pour la commune d'Artix:

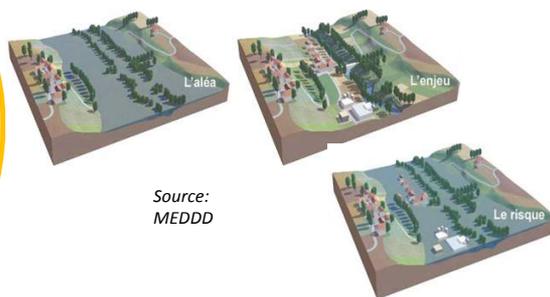
- Risques naturels: Un PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) existe sur la commune (PGRI Adour-Garonne approuvé le 01/12/2015); des risques de glissement de terrain sont également sur les pentes.
- Risques technologiques: la commune n'est pas située dans un périmètre de PPRT par contre, des risques liés à la gare de triage, aux accidents ferroviaires, à la traversée de matières dangereuses (rail, routes, canalisations,...) peuvent exister.
- Risques liés aux mutations climatiques.

A ce titre, aucune nouvelle construction ne pourra s'implanter dans la zone inondable du Gave. Une identification de l'existant est possible dans les secteurs aux aléas les plus faibles.

Les pentes du coteau entre les deux terrasses alluviales sera préservé de toute urbanisation et idéalement identifié en tant que TVB. Les boisements du coteau sont maintenus dans un souci de lutte contre les glissements de terrain

Les nouveaux logements au sein des zones d'activités pouvant accueillir des activités à risques seront limités au stricte nécessaire (gardiennage notamment). Les risques de pollutions éventuelles aux abords de l'ancienne décharge sont pris en compte en prévoyant un périmètre de protection.

Un rappel de la réglementation concernant les risques sismiques est apporté dans le règlement.



Axe 1: Accompagner l'accueil de population en lien avec le dynamisme économique du territoire

- Accueillir 484 nouveaux habitants d'ici 2028
- Encourager la densification urbaine au coeur du tissu urbain
- Faciliter l'accès au logement pour tous
- Qualité des espaces publics et des équipements

Axe 2: Conforter les atouts économiques du territoire

- Equilibrage des 2 pôles: centre ancien et plateau
- Pérenniser les activités économiques / Limiter les risques de nuisances à proximité des zones d'habitations
- Conforter les pôles économiques via la voie ferrée et l'autoroute
- Préserver l'outil agricole
- Pérenniser la desserte numérique

Axe 3: Préserver le patrimoine naturel et urbain

- Préserver la Trame Verte et Bleue, notamment celle du Gave et du coteau
- Requalifier l'entrée de ville depuis Orthez
- Préserver les éléments architecturaux remarquables (église, château, cités ouvrières)
- Mettre en valeur le centre historique via des règles architecturales
- Permettre les loisirs de pleine nature (en bordure du Gave - "Lacot")

Axe 4: Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

- Promouvoir les modes de déplacements doux et alternatifs
- Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable
- Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource AEP
- Gérer les eaux pluviales et les eaux usées
- Se prémunir des risques, notamment inondation

